



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N°2025 - 16

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 12 juin à 09 Heures,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, 20, avenue des Droits de l'Homme à ORLÉANS, sous la Présidence de Madame Florence GALZIN, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de présents et pouvoirs : 18

Quorum : **16**

Date de convocation : 12 juin 2025

Présents :

- Madame GALZIN Florence - Maire de Châteauneuf-sur-Loire
- Monsieur PELLÉ Jean-Michel - Adjoint au Maire d'Olivet
- Madame MARTIN Valérie – Maire de Lorris
- Monsieur FÉVRIER Albert – Maire de Ladon
- Madame DESNOUES Véronique - Adjointe au Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle
- Monsieur BRICHARD Gérard – Maire de Desmonts
- Madame BATAILLE Muriel – Maire de Tournois
- Monsieur HARDOUIN Patrick – Maire de Neuville aux Bois
- Madame MELZASSARD Corinne – Conseillère municipale de Château-Renard
- Monsieur TURPIN Joël – Maire de Saint Martin d'Abbat
- Monsieur RIVIERE William – Maire de La Neuville sur Essonne
- Madame LEVY Véronique – Maire d'Aulnay la Rivière
- Monsieur GABELLE Jean-Pierre - Conseiller Départemental

Etaient absents et excusés mais avaient donné pouvoir :

- | | | |
|------------------------------|---|----------------------------|
| - Madame DURANT-GABORIT Anne | à | Monsieur BRICHARD Gérard |
| - Monsieur DEMAUMONT Franck | à | Monsieur TURPIN Joël |
| - Monsieur CHOUIN Stéphane | à | Monsieur PELLÉ Jean-Michel |
| - Monsieur LARCHERON Gérard | à | Monsieur FÉVRIER Albert |
| - Monsieur LACROIX Bruno | à | Madame MARTIN Valérie |

Etaient absents et excusés :

Madame AUVRAY Chantal -- - Madame FLEURY Line

Madame COMTE Delphine, Payeur Centre Val de Loire et Loiret, était excusée à la réunion.

Madame la Présidente expose que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M832, applicable au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Loiret, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la délibération n°2025-04 du 23 janvier 2025 portant adoption du budget primitif 2025,

Vu l'état des restes à recouvrer n°7391440311 dressée par le comptable assignataire, qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- D'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2025, les produits irrécouvrables présentés par le comptable public, dont le montant s'élève à 1,26€.
- De préciser que les crédits nécessaires figurent au budget 2025 au chapitre 65.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
ORLÉANS, le 19 juin 2025

La Présidente



Florence GALZIN